

Session du 26 novembre 2021

MOTION relative aux contrôles PAC par monitoring

Proposée par la Confédération Paysanne

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en session le vendredi 26 novembre 2021 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

Délibérant conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint avec la présence de 20 membres,

Considérant que :

- La Commission européenne impose, aux États membres, la mise en place d'un suivi par satellite de la couverture des parcelles (monitoring), à partir de 2023, dans le cadre de la déclaration PAC ;
- Ce nouvel outil a pour vocation de se substituer aux contrôles terrain, alors que le système actuel fonctionne bien ;
- Les paysans recevront plus d'alertes sur Télépac, source de stress (feux orange – rouge) et externaliseront donc davantage leur télédéclaration, impliquant une perte d'autonomie et d'indépendance ;
- Les paysans devront prouver, via l'envoi de photos géocalisées la couverture de leur parcelle en cas de feu orange ou rouge, ce qui nécessite un équipement des agriculteurs adéquat et une couverture réseau suffisante ;
- Ce dispositif ne constitue pas une avancée du droit à l'erreur ;
- Des expérimentations ont eu lieu en France et montrent le décalage entre le monitoring et le contrôle terrain pour les surfaces pastorales « avec proratas ». Particulièrement en zones boisées, les expérimentations réalisées jusqu'à présent sont clairement inopérantes ;
- Plus la ferme sera diversifiée, le paysage accidenté et les parcelles petites, moins le monitoring sera fiable ;
- Les haies et les infrastructures écologiques ne sont pas non plus « monitorables » ;
- Ce nouvel outil entrainera plus d'interactions avec les DDT, qui sont déjà en sous-effectif ;
- Le coût de ce dispositif et de sa gestion n'a pas été communiqué et sera certainement très lourd ;
- La pollution digitale, émettrice de CO2, est de plus en plus importante et ce dispositif va y contribuer ;

- L'échéance de 2023 pour la mise en place de cet outil est beaucoup trop courte et présage de nombreuses erreurs de ce nouveau système ;
- Les évolutions réglementaires de dématérialisation, de plus en plus importantes, emmènent peu à peu l'agriculture vers des chemins de dépendance et de perte d'autonomie.

C'est pourquoi, les membres de la Chambre d'agriculture demandent que le Gouvernement Français s'engage à maintenir un système de contrôle de terrain réalisé par des contrôleurs, formés et respectueux des droits des agricultrices et des agriculteurs. En effet, le maintien des contrôles sur place est nécessaire face à une réglementation dense, technique et mouvante qui met les agriculteurs dans des situations de vulnérabilité. Le contrôle piloté par la technologie et l'intelligence artificielle ne peut prendre seul la place dans le suivi de processus agricoles complexes et en permanentes évolutions, par leur lien intrinsèque au vivant. Les agricultrices et les agriculteurs doivent pouvoir être assistés pendant un contrôle, afin d'avoir un appui juridique, technique et humain.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 20
 - Dont,
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre :
 - Nombre d'abstentions :

Délibéré à Rodez, le 26 novembre 2021

Le Président,



J. MOLIÈRES